



16ème législature

Question N° : 9168	De M. Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > Situation de la scolarité à Mayotte	Analyse > Situation de la scolarité à Mayotte.
Question publiée au JO le : 20/06/2023 Réponse publiée au JO le : 24/10/2023 page : 9427 Date de changement d'attribution : 21/07/2023		

Texte de la question

M. Mansour Kamardine attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur une réponse en date du 12 janvier 2021, où le recteur de l'académie de Mayotte avait fait « le constat d'un écart entre la programmation des ouvertures de classe dans le premier degré et la livraison : pour 286 salles neuves programmées au cours de la période 2014-2018, 67 ont été livrées soit un taux de réalisation de 23 % ». Il précisait que 519 nouvelles salles étaient prévues dans la programmation de 2019-2025. M. le député demande à M. le ministre de lui faire un bilan précis de mise en œuvre de cette nouvelle programmation tenant compte du rattrapage de la précédente, en lui spécifiant le nombre de salles nouvellement ouvertes sur la période, le nombre de salles rénovées et le nombre de réfectoires réalisés à ce jour. En second lieu, il lui rappelle que les prévisions actuelles, les plus optimistes, indiquent un manque d'un millier de salles de classe qui sont à construire en urgence pour faire respecter l'obligation scolaire pour tous, dans le département. Il lui rappelle, également que les cibles nationales plafonnent à 24 le nombre d'enfants par classe. En outre, il lui rappelle que les effectifs scolaires sont constitués de plus de 80 % d'enfants dont les parents sont soit issus de l'immigration, soit résidant à l'étranger, de sorte que l'obligation scolaire apparaît très clairement comme un aimant à l'immigration clandestine. Enfin, il lui rappelle que plus de 100 000 enfants supplémentaires d'origine étrangère attendent actuellement sur les rivages des Comores pour se rendre à l'école à Mayotte. Aussi, il lui demande de lui indiquer la réflexion que cette situation lui inspire et les initiatives qu'il entend prendre pour que cette surpopulation ne se fasse pas au détriment de l'égalité des chances à laquelle les enfants Mahorais ont droit.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse s'attache à offrir une scolarisation de qualité à tous les enfants en âge d'être scolarisés présents sur le territoire français. Il rappelle que l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles, des classes élémentaires d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département ». Il résulte de cette disposition que la maîtrise d'ouvrage pour la construction des écoles relève bien de la compétence des communes, lesquelles peuvent bénéficier de l'assistance des services de l'État sans que leur compétence en matière de constructions scolaires du 1er degré soit remise en cause. Tel est le cas à Mayotte où la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) placée sous l'autorité du préfet du département, apporte son expertise aux communes dans le cadre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les constructions scolaires du

1er degré. L'État apporte également aux communes de Mayotte un soutien financier d'ampleur au titre des constructions scolaires du 1er degré imputé sur le programme 123 du ministère des outre-mer (conditions de vie en outre-mer), tandis que la programmation financière relève de la DEAL et des services de la préfecture. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse intervient donc uniquement dans le cadre de l'évaluation du besoin scolaire exprimé, notamment par la prévision des effectifs d'élèves à scolariser. On constate un écart qui s'accroît entre la programmation des ouvertures de salles neuves dans le 1er degré et leur livraison : pour 266 salles neuves programmées au cours de la période 2019-2022, 58 salles ont été livrées soit un taux de réalisation de 21 % contre 23 % sur la période 2014-2018. Signée en juin 2021, une convention (Agence française de développement -AFD-, Association des maires de Mayotte AMM, DEAL-préfecture de Mayotte- et rectorat de l'académie de Mayotte) offre des perspectives pour l'accompagnement par l'État des communes dans l'exercice de leurs compétences. A ce stade toutefois, le besoin de 120 salles neuves par an n'est pas atteint malgré le financement par l'État de 2,5 M€ et 5 emplois pour deux ans et demi. Le niveau de réalisation physique de la programmation du premier degré s'établit ainsi :